

Date : ..... / ..... / .....

Fiche d'inscription N° : \_\_\_\_\_

**Article 1 :**

Respect des personnes et de leur travail :

Pour se comprendre et se respecter les uns les autres, il est important :

- D'être ponctuel(le) à la séance de prises de vues en arrivant à l'heure au rendez-vous (jour et heure),
- D'écouter les personnes, les consignes, les conseils, les avis, les directives surtout en matière d'hygiène et de sécurité,
- D'écouter le Photographe lors de la présentation du studio et de ces ressources, y compris lors de la visite des extérieurs et abords,
- De respecter les différences culturelles, socioprofessionnelles, politiques, sexuelles ou religieuses de chacun, surtout quand plusieurs modèles sont amenés à poser ensemble.
- De respecter la vie personnelle et l'intimité de chacun et ce, quelque soit le lien de parenté ou d'idéologie,
- De ne pas arriver ivre et/ou sous l'emprise de drogues et/ou de médicaments narcotiques.
- De régler son téléphone portable en mode silencieux pendant les séances de prises de vues, (idem pour les accompagnants),
- De ne pas prendre de photos ou de vidéos à l'insu du Photographe et sans son autorisation,
- Les accompagnants se doivent de respecter et d'admettre le(s) choix du modèle et ce, quelque soit le degrés de parenté ou d'amicalité.

Travaillant toujours en complète confiance et dans un but commun, le binôme Modèle / Photographe se doit d'être en parfaite harmonie pour les différents styles, thèmes, postures, tenues, décors, éclairages, ... sachant qu'ici, le Photographe travaille toujours sans a priori, sans parti-pris, sans préjugé et surtout sans tabou et sans complexe. La réciprocité de la part du modèle est attendue en retour.

**Article 2 :**

Par mesures évidentes de tranquillité, d'hygiène et de sécurité, les enfants < 10 ans\*, les chiens\* (et/ou tous autres animaux familiers\*, domestiques, NAC ou autres) sont interdits dans les parties communes de l'immeuble. Ils se verront donc être systématiquement refusés à l'entrée du studio.

\* autres que celui(ceux) objet de la séance de prises de vues.

**Article 3 :**

Par respect évident du travail du Photographe (droit d'auteur et propriété intellectuelle) et par discrétion envers le travail fourni par le(s) modèle(s), les prises de vues et/ou enregistrements vidéos et/ou sonores sont strictement interdits dans l'enceinte du studio.

Tout contrevenant se verra être expulsé du studio systématiquement et définitivement.

**Article 4 :**

Respect du lieu de prises de vues :

Pour respecter le lieu de prises de vues, il est important :

- De laisser les lieux propres avant, pendant et après la séance, (idem lors de séance de prises de vues en extérieur),
- D'utiliser le matériel et les ressources du studio correctement et conformément aux règles d'usages,
- De prendre soin du matériel et des ressources du studio (vêtements, lingerie, produits de soins et de maquillages, paires de chaussures et de bottes, paires de lunettes, perruques, bijoux, ceinture, accessoires, ...) mis à la disposition du Modèle,
- De ne rien modifier, casser, salir, déchirer, ... ou emporter sans l'avis et/ou l'autorisation du photographe,
- De ranger les affaires personnelles de façon à éviter tout risque de confusion avec celles du studio, (vêtements, bijoux, accessoires, ...)
- De ne pas fumer dans l'enceinte du studio, ni dans les parties communes de l'immeuble,
- De ne pas se restaurer dans l'enceinte du studio en d'autres endroits que dans la cuisine dédiée à cet effet,
- De laisser les parties communes de l'immeuble propres intérieur et extérieur et calmes, d'autres sociétés y ayant une activité en parallèle.
- De ne pas toucher au matériel de prises de vues (appareils photos/vidéos, systèmes d'éclairages, mobiliers, tissus de fonds, accessoires, ...).
- De ne rien brancher sur le réseau électrique sans l'avis et la validation du photographe (fers à friser ou défriser, sèche cheveux, ...).

Tous dégâts apparents imputables au(x) Modèle(s) ou à(aux) l'accompagnant(s) seront facturés à la valeur d'achat dans le commerce.

Libre au modèle ou à son accompagnant de faire fonctionner éventuellement leur assurance personnelle et individuelle en responsabilité civile.

**Article 5 :**

Toute personne prise en flagrant délit de vol ou de tentative de vol ou, de détérioration ou tentative de détérioration du matériel et/ou ressources se verra être expulsée sur le champ et, une plainte sera déposée à son encontre au commissariat ou à la gendarmerie de Veretz.

Le studio ne serait être tenu pour responsable de toute détérioration ou dégradation des matériels, accessoires, effets personnels, etc... du Modèles et ce quelques soient les circonstances de l'incident.

À plus forte raison si l'incident aurait pour origine une erreur d'utilisation ou de manipulation de la part du Modèle.

**Article 6 :**

En cas d'absence une fois le rendez-vous fixé, le modèle ne pouvant pas être présent au jour et heure de sa séance de prises de vues doit, prévenir le Photographe le plus vite possible (moyens à sa convenance), soit les jours précédant l'absence si celle-ci est prévue, soit par téléphone le jour même de l'absence.

Dans tous les cas, le montant forfaitaire et symbolique, lié à la réservation de la date de prises de vues reste acquis au Photographe et sera donc bien encaissé.

Pour les Modèles ayant choisi une formule d'abonnement à points (prépayés) : Soit la Modèle est en mesure de déléguer sa séance à une autre Modèle majeure (ou mineure accompagnée des parents) pouvant la remplacer et lui faire profiter de ce forfait prépayé au jour et à l'heure fixée, soit n'ayant personne sur cette période, le point sera décompté comme si la séance avait bien eu lieu. Il est donc important que le Modèle mette tous les moyens en œuvre pour gérer au mieux son absence (avec ou sans motifs valables).

Fait en deux exemplaires originaux, dont un a été remis au Modèle, à \_\_\_\_\_ le, \_\_\_\_\_

Nous, le Modèle donnons notre accord total et sans réserve sur le présent règlement intérieur.

Nom, prénom et signature du Modèle / Locataire / Accompagnant(s) :

Signature du Photographe / Loueur